

ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

À quoi sert la VAE

- Obtenir une certification,
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité,
- Valider son expérience pour soi,
- Faire reconnaître ses compétences,
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours,
- Changer d'emploi,
- Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle,
- Développer sa confiance en soi.

Objectifs de l'accompagnement VAE

- Rédiger le dossier de demande de VAE (livret 2),
- Préparer l'entretien avec le jury,

Cadre légal de la VAE :

<http://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>

Public éligible

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut, son handicap et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Pour demander la validation des acquis de son expérience il faut :

- Avoir exercé des activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport,
- Ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec le contenu de la certification professionnelle visée (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle).

Les activités réalisées en formation en milieu professionnel (ayant un rapport avec le diplôme visé), peuvent être prises en compte, ainsi que les périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur :

- La période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou le stage pratique d'une formation diplômante,
- La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- La préparation opérationnelle à l'emploi (POE),
- La période de formation pratique en milieu professionnel du contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou du contrat unique d'insertion (CUI).

La durée de ces périodes doit représenter moins de la moitié de la durée totale des activités prises en compte.

Pré-requis pour un accompagnement VAE

Avoir reçu l'avis de recevabilité de la part du certificateur (valable à vie).

Selon le certificateur, il peut y avoir des pré-requis supplémentaires (comme le PSC1 pour les diplômes du sport, par exemple).

- Pour connaître le nom du certificateur du diplôme visé :

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

- Pour avoir les procédures en fonction du ministère délivrant la certification :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/tableau-sur-la-procedure-de-vae-par-ministere-certificateur.html?source=179>

Où s'informer sur la VAE et son financement

- Le portail national dédié à la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/>
- Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) où l'ensemble des certifications professionnelles accessibles par la VAE est enregistré, <https://www.francecompetences.fr/>
- «Avril, la VAE facile» pour trouver les principaux diplômes et le contact VAE des ministères ou organismes qui les délivrent : <https://avril.pole-emploi.fr/>
- Un opérateur du conseil en évolution professionnel (CEP)
- Le service des ressources humaines (DRH) de l'entreprise (pour les salariés)
- Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)
- Auprès de 33id Amifor.

La VAE permet d'obtenir tout ou partie de :

- Un diplôme ou titre professionnel national délivré par l'État ;
- Un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ;
- Un titre délivré par un organisme de formation ou une chambre consulaire ;
- Un certificat de qualification professionnelle créé par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle. Ces certifications doivent être inscrites au RNCP.

À NOTER

Pour des raisons liées à la sécurité, à la défense nationale ou encore à la santé, le règlement d'obtention de certaines certifications peut interdire leur accès par la voie de la VAE : un diplôme de médecine ne peut, par exemple, être obtenu par la VAE.

Les étapes d'une VAE

Les deux premières étapes peuvent faire l'objet d'un bilan de compétences donc sont finançables via le CPF en tant que bilan compétences. Ensuite, l'accompagnement est financé après avoir obtenu la recevabilité.

1^{ère} étape : Trouver le diplôme le plus en adéquation avec votre expérience

Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche si vous n'êtes pas fixé sur le diplôme en question, par la réalisation d'un bilan de compétences :

- Étude de votre parcours de vie, de formation, professionnelle, de loisirs, bénévolat,
- Identification des compétences issues de vos expériences en lien avec le diplôme visé,
- Mise en rapport de ces compétences avec les référentiels des diplômes possibles,
- Choix du diplôme adéquat,
- Contacter l'organisme certificateur pour connaître ses conditions, tarif et dates de jury.

2^{ème} étape : La recevabilité (également réalisable via un bilan de compétences) :

La recevabilité rend officielle votre demande de VAE auprès de l'organisme certificateur. Le dossier de recevabilité permet de vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées :

- L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles,
- Votre année d'expérience en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification (article L6412-1 du Code du travail)

La recevabilité consiste à remplir le Cerfa n°12818*02 (lien vers le formulaire en ligne : http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_12818_02.pdf) et à le renvoyer à l'organisme certificateur (l'établissement qui délivre les diplômes) avec les justificatifs demandés. Vous pouvez vous aider de la notice disponible en ligne : http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_51260_02.pdf

Le dossier complet est à envoyer au service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur, chargé d'instruire la demande de VAE (les coordonnées sont disponibles sur les sites du certificateur ou auprès des centres de conseil VAE) : une fois le formulaire complété, daté et signé, le candidat peut l'envoyer soit par voie électronique, soit par courrier postal. Dans les deux cas, il doit joindre l'ensemble des justificatifs demandés ([voir page 6 de la notice Cerfa](#)).

Vous recevrez, dans les 2 mois suivant l'envoi, la notification de la décision par le service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur sur votre demande de recevabilité à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation expressément prévue par décret pour certaines certifications.

Attention : La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury quant à l'obtention du diplôme visé par la voie de la VAE.

Attention : Pour les diplômes de l'éducation nationale :

Afin d'établir le rapport direct et mesurer les écarts entre les activités du candidat et celles du référentiel du diplôme visé, le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) est obligatoire. Il réalise une étude personnalisée permettant de cibler le diplôme correspondant au plus près aux expériences du candidat. Le DAVA co-construit avec le candidat son parcours d'accès à la certification professionnelle associant un calendrier prévisionnel de réalisation et tenant compte de ses contraintes. Plus d'info :

<https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava>

3^{ème} étape : Le dossier de demande

C'est le travail le plus important à réaliser : vous devrez y décrire, en trois pages maximum, votre expérience au sens large et les raisons qui vous poussent à rechercher ce diplôme par cette voie. Ensuite, vous décrierez un certain nombre d'actions (6 en général) que vous avez menées, en lien avec les compétences attendues par le référentiel métier du diplôme visé. Le choix des activités et le détail de la description doivent permettre au jury d'identifier vos compétences. Il est préférable d'être accompagné pour cette étape.

Vous devrez obtenir, du certificateur, la trame du dossier de demande (livret2) et les prochaines

dates de jury.

4^{ème} étape : L'entretien et la mise en situation pratique

L'entretien sert à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation. Il permet au jury de vérifier l'authenticité du dossier (que c'est bien vous qui l'avez écrit), de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification et d'échanger sur l'expérience et la pratique acquises au regard des activités ou fonctions que vous avez été amenées à exercer. Il dure 30 à 45 minutes.

Déroulement type d'un entretien :

- Vérification de la convocation et de l'identité du candidat,
- Présentation par le jury du déroulement de l'entretien,
- Questions posées par le jury : approfondir les points clés, éclairer les zones de flou, montrer le degré d'autonomie et la capacité d'adaptation. Les membres du jury peuvent également demander une présentation synthétique du parcours professionnel et de formation, les motivations et apports concernant la démarche de VAE, etc,
- À l'issue de l'entretien, le jury délibère. Dans la majorité des cas, la décision est envoyée par courrier dans les jours qui suivent.

La mise en situation professionnelle fait partie des modalités de validation possibles, qui peuvent être demandées par certains organismes certificateurs (par exemple, les titres professionnels du ministère chargé du travail organisée par l'Afpa). Elle peut être réelle (en entreprise) ou reconstituée (sur un plateau technique). Dans une mise en situation professionnelle, il est demandé au candidat de prouver, en pratique, qu'il possède les compétences requises pour obtenir la certification visée. En effet, le candidat n'a pas toujours la possibilité de démontrer toutes les compétences requises au cours de l'entretien et le dossier de validation reste théorique (il y a une mise en situation si l'on veut obtenir un diplôme de moniteur de plongée, par exemple).

Le jury est composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

La décision du jury est notifiée au candidat par les services du ministère ou de l'organisme certificateur.

Les modalités pédagogiques de l'accompagnement par Amifor

- Formation individualisée, en présentiel ou en distanciel ou mixte, selon votre choix et vos disponibilités,
- Étude du référentiel métier et de vos compétences pour choisir les activités,
- Apports méthodologiques pour la constitution du dossier de demande,
- Entretiens d'explicitation,
- Relecture et conseils sur la pertinence de vos travaux.
- Préparation de l'entretien avec le jury.

Modalités d'évaluation

- Le dossier finalisé,
- La preuve d'envoi au certificateur de votre dossier,
- Validation partielle ou totale du diplôme visé.

Durée et nombre d'heures

L'accompagnement dure 24 heures, 16h de rendez-vous et 8h de relecture de vos travaux,

Les dates de début et de fin sont définies en fonction :

- De la date du jury que vous avez choisie (Le dossier de demande doit être reçu par l'organisme certificateur deux mois avant la date du jury),
- De vos disponibilités.



Ce nombre d'heures est adaptable en fonction de vos besoins.

Modalités et délais d'accès

- Allez sur la page «contact» et remplissez le formulaire,
- Rappel sous 48 heures afin de prévoir ensemble les dates et modalités de votre accompagnement,
- Début de l'accompagnement 20 jours minimum après l'inscription sur la plateforme du Compte Personnel de Formation ou l'obtention du financement (OPCO, Pôle Emploi, autre...)

Tarif :

Forfait : 2400€

Financement

- Compte Personnel de Formation,
- Employeur,
- Pôle Emploi,
- Financement personnel,
- OPCO de votre secteur (notamment profession libérale)

Amifor peut vous accompagner plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- Métiers de la communication, marketing, journalisme, vente
- Métiers en lien avec les activités équestres.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

L'accompagnement se déroulant à distance, pas de problème d'accessibilité à des locaux. La personne doit disposer d'un ordinateur adapté à son handicap et d'une connexion internet stable. Les modalités de la formation seront adaptées en fonction de votre handicap.

Consultantes : Marie-Christine Lefebvre et Émilie Pérou, formées à l'entretien d'explicitation, praticiennes bilan de compétences. Marie-Christine est une ancienne journaliste, spécialisée dans la communication et le marketing - Émilie Pérou est titulaire d'un BEES 2^{ème} degré activités équestres et a formé des moniteurs d'équitation pendant 30 ans. Toutes deux maîtrisent les référentiels de compétences des diplômés en lien avec leur spécialité.

Amifor est un centre de formation certifié

Qualiopi pour les actions de formation, bilan de compétences et accompagnement VAE depuis octobre 2021.

Pour accéder à notre page sur le compte CPF :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/75194331700014_AMIFOR33VAE/75194331700014_33VAEACTION1?contexteFormation=ACTIVITE_PROFESSIONNELLE

Document actualisé le 24 août 2022